

AMICALE LAIQUE DE LENTILLY

--	--

INSCRIPTION VIDE GRENIER 05 septembre 2021

Le vide grenier sera annulé si la crise sanitaire l'oblige

--

Je soussigné(e), NOM..... Prénom.....

Né(e) le /...../...../...../ à Département //

Adresse

CP /.../.../.../.../ Ville

Téléphone /...../...../...../...../...../

Email (lisible)
(pour envoi du numéro d'emplacement, début septembre)

Pièce identité : Type.....N°.....
Délivrée parLe.....

N° immatriculation véhicule /...../...../...../

Emplacement : Nb x 12 € = euros

Préférence : intérieur – extérieur (rayer mention inutile)

(Ceci est une préférence et n'engage aucunement l'Amicale Laïque qui répartira en fonction des places disponibles)

Déclare sur l'honneur :

- ** ne pas être commerçant(e)
- ** ne vendre que des objets personnels et usagés (article L 310-2 du code du commerce)
- ** ma non participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (article R 321-9 du code pénal)

Et reconnais avoir pris connaissance du règlement (au recto) et certifie m'y conformer

Date :
Signature :

Tout dossier incomplet

ne sera pas pris en compte

Joindre à cette inscription :

- ** Une photocopie (recto-verso) de la pièce d'identité
- ** Une autorisation parentale sur papier libre pour tout exposant mineur
- ** Le règlement par chèque à l'ordre de : Amicale Laïque Lentilly

Si pas de mail une enveloppe timbrée à votre adresse

REGLEMENT VIDE GRENIER

Article 01 – Ce vide grenier ne s'adresse qu'aux particuliers.

Article 02 – Les exposants doivent obligatoirement être munis de leur pièce d'identité le jour de la manifestation

Article 03 – Les emplacements seront attribués après inscription (fiche de renseignements complète) et paiement d'un droit de place dont le montant est fixé à **12 euros par emplacement.**

Un emplacement a une taille de 2 mètres linéaires sur une profondeur de 2 mètres.

Possibilité de réserver 2 emplacements par participant déclaré.

Ces emplacements seront attribués dans la limite des places disponibles et **par ordre d'arrivée des dossiers complets d'inscription.**

Il ne sera pas envoyé d'accusé réception du dossier d'inscription

Le numéro attribué pour l'emplacement sera communiqué fin aout début septembre 2021

Article 04 – Les autorisations sont accordées à titre précaire et révocable. Elles sont personnelles. Toute forme de sous locations est strictement interdite.

Article 05 – L'ouverture à la vente se fera à partir de 8h00 et jusqu'à 17h00 sans interruption.

L'accueil des participants s'effectuera à partir de 6h00.

Les emplacements non occupés à 8h00 seront réattribués.

Les participants ne pourront partir qu'après 17h00.

Les voitures des exposants seront garées sur un parking en dehors du lieu de vente

Article 06 – **En aucun cas la location des emplacements ne sera remboursée.**

Article 07 – L'Amicale Laïque ne pourra être tenue pour responsable en cas de vol ou dégradation des objets mis en vente.

Article 08 – Sont interdits à la vente :

Les objets mobiliers neufs – les denrées périssables – les animaux – les armes –

L'Amicale Laïque se réserve le droit de refuser tout objet ou matériel non conforme le jour de la vente.

Article 09 – Sont interdits sur l'espace vide grenier :

La pose d'affiches publicitaires – l'installation de réchauds, grills et objets pouvant présenter un danger pour le public – le scellement de points d'ancrage dans le sol et sur les murs.

Article 10 – **Tout objet ou matériel non vendu devra IMPERATIVEMENT être récupéré par son propriétaire à la fin de la manifestation.**

Article 11 – Chaque participant doit veiller à ce qu'aucun objet suspect (sac, paquet...) ne soit déposé à proximité de son emplacement.

Il ne doit accepter aucun colis dont il ne connaît pas le contenu.

En cas de doute, l'organisateur doit immédiatement être prévenu.

Article 12 – **Chaque participant doit restituer son emplacement en bon état de propreté.**

Ne laisser aucun objet, carton, sac sur l'espace dédié à la manifestation.